



## Règlement du Trail du Moucherotte et du Pic Saint Michel 2026

### **Article 1 : Généralités et organisation**

Le Trail du Moucherotte est organisé par la société Dose de Sport (SIRET : 82036770400013) représentée par son président Théo Micheletti.

En s'inscrivant au Trail du Moucherotte le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement.

### **Article 2 : L'évènement**

Le Trail du Moucherotte a lieu le dimanche 10 mai 2026.

Le présent règlement s'applique pour les trois courses suivantes :

Le Trail du Moucherotte propose le dimanche 10 mai 2026, 3 distances différentes chronométrées avec des formats multiples :

- L'Express, course de pleine nature avec 11km et 600 mètres de dénivelé positif au départ du stade de Neige de Lans En Vercors. La course se déroule le 10 mai 2026. Départ 10h30. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.
- L'Explo'Trail, course de pleine nature avec 23km et 1100 mètres de dénivelé positif au départ du stade de Neige de Lans En Vercors. La course se déroule le 10 mai 2026. Départ 9h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.
- L'Extra, course de pleine nature avec 41km et 1950 mètres de dénivelé positif au départ du stade de Neige de Lans En Vercors. La course se déroule le 10 mai 2026. Départ 8h00. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.

### Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs sur L'Express, 600 coureurs sur L'Explo et 400 coureurs sur L'Extra.

Elles seront clôturées au plus tard le 06 mai 2026 ou lorsque le quota d'inscrits est atteint. Des inscriptions peuvent être proposées sur place sous réserve de dossards disponibles.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque les conditions de participation mentionnées dans l'article ci-après sont remplis.

Le montant des droits d'inscription par participants sont fixés chaque année par l'organisation et figurent sur les documents d'inscription et sur le site Internet.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course : <https://in.njuko.com/trail-du-moucherotte-2026>

Les prix des inscriptions sont fixés à :

- 20€ pour l'Express
- 35€ pour l'Explo
- 60€ pour l'Extra

Ce tarif comprend :

- 1 dossard
- 1 cadeau participant
- Les ravitaillements avec produits locaux
- Le chronométrage
- Les photos de l'évènement
- 1 boisson offerte **seulement pour les coureurs de l'Extra**

### Article 4 : Conditions de participation

L'Express est ouvert à toute personne, homme ou femme, né(e) avant le 31 déc. 2008.

L'Explo'Trail est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, né(e) avant le 31 déc. 2006.

L'Extra est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, né(e) avant le 31 déc. 2006.

Les inscriptions sont validées lorsque :

- Le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement doit s'effectuer par carte bleue.
- Le coureur s'engage à fournir au plus tard le 06 mai 2026, un numéro après avoir rempli le PPS ou une licence (FFA, Triathlon, Skyrunning) en cours de validité.
- Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent avoir une assurance individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifier avoir pris connaissance du règlement.

## **Article 5 : Annulation d'une inscription**

Toute annulation pour raisons médicales verra un remboursement de l'inscription sur présentation d'un certificat médical. Un remboursement ou un changement de dossard doit être demandé au minimum 1 semaine avant la course. Après ce délai les remboursements ne peuvent plus être considérés.

## **Article 6 : Catégories et classement**

Pour les trois courses du dimanche 10 mai, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée au stade de Neige de Lans En Vercors sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves. Les dotations seront en nature.

L'organisation récompensera :

Les 5 premiers au scratch Homme et Femme des parcours du 11km, 23Km et 41km  
Les 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie Junior (11km), Espoir, M1/M2, M3/M4 et M5 et + Homme et Femme  
Pour la catégorie DUO sera récompensé le 1<sup>er</sup> DUO Homme, le 1<sup>er</sup> DUO Femme de chaque course ainsi que le 1<sup>er</sup> DUO Mixte.

## **Article 7 : Parcours et Balisage**

Les parcours sont balisés par de la rubalise, flèches, et divers panneaux directionnels. Les points dangereux seront surveillés par des signaleurs et seront signalés et protégés.

Afin d'éviter tout accidents, le respect du code de la route est obligatoire sur les routes traversées.

Il est obligatoire de suivre les chemins existants et de respecter les tracés des épreuves. Toutes les coupes, non-respect du parcours sont interdites. De nombreux signaleurs seront placés tout au long des parcours pour constater toutes infractions au règlement.

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

En cas d'accident, prévenir le poste de secours (le numéro de téléphone du PC sera indiqué dans le briefing de course).

## **Article 8 : Ravitaillements**

La course se déroule sur le principe de la semi-autonomie, chaque participant doit prévoir de quoi se ravitailler personnellement. Des ravitaillements seront prévus sur la course en complément. Des indications supplémentaires seront disponibles sur notre site internet concernant la composition et la position des ravitaillements.

Les concurrents ne pourront pas porter réclamation sur la quantité, la qualité ou la position des ravitaillements.

## **Article 9 : Marques de courses**

Le dossard est disposé sur la face avant du coureur : la poitrine, le ventre ou la jambe. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

## **Article 10 : Temps maximum autorise et barrières horaires**

Les temps maximums, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- 41 km avec 1950m D+/- : 9 heures (Dernière arrivée 16h30)
- 23 km avec 1100m D+/- : 5 heures (Dernière arrivée 14h)
- 11 km avec 600m D+/- : 3h30 (Dernière arrivée 14h)

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste. Les heures limites de passage (barrières horaires) aux principaux postes de contrôle sont les suivantes :

- 41km : départ 8h00 – 10h15 au 1<sup>er</sup> passage du ravitaillement des Allières (km 8) – 12h30 au ravitaillement des Clots (km 20) et 15h00 au 2<sup>ème</sup> passage du ravitaillement des Allières (km33)
- 23km : départ 9h – 14h00 à l'arrivée
- 11km : départ 10h30 – 14h00 à l'arrivée

## **Article 11 : Obligation d'équipement et de comportement**

- Matériel obligatoire : (attention aucun gobelet ne sera distribué le jour de la course !)
  - Pour L'Express (11km) :
    - Gobelet personnel
    - 0,5 litre de réserve d'eau minimum
    - Une couverture de survie
    - Téléphone portable chargé
  - Pour l'Explo Trail (23km) :
    - Gobelet personnel
    - 1 litre de réserve d'eau minimum

- Réserve alimentaire
- Téléphone portable chargé
- Une couverture de survie
- Pour L'Extra (41km):
  - Gobelet personnel
  - 1,5 litre de réserve d'eau minimum
  - Réserve alimentaire
  - Une couverture de survie
  - Coupe-vent
  - Téléphone portable chargé
- Matériel fortement recommandé (suivant les conditions météorologiques le jour de la course) :
  - Kit chaud : casquette saharienne ou autre combinaison qui couvre la tête et la nuque + 0,5L d'eau supplémentaire
  - Kit froid : Bonnet/Buff + gants + une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne (13km, 25km et 43km)

Bâtons : Les bâtons sont autorisés (avec protection si possible)

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ. Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

## **Article 12 : Sécurité et assistance médicale**

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvres tous moyens appropriés y compris hélicoptères. Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

## **Article 13 : Abandon**

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

## **Article 14 : Environnement**

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non-respect entraînera une sanction.

## **Article 15 : Assurance et responsabilité**

L'organisation souscrit à une assurance couvrant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur, celles de ses salariés et celles des personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'événement.

L'organisation assure également les participants ayant payés leur inscription et porteurs d'un dossard officiel de l'événement et respectant les conditions d'inscription et de circulation (identité, jour, parcours...) pour tout accident causé aux tiers. Cette assurance s'applique selon certaines conditions, une franchise existe.

Une assurance « individuelle accident » est également souscrite pour les dommages corporels que chaque participant pourrait subir sur sa propre personne.

Toute personne rétrocédant son dossard personnel à une tierce personne, sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Ainsi toute personne participant à l'événement sous le nom d'une tierce personne ne sera pas couverte par l'organisateur.

Outre l'assurance souscrite par l'organisation, chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

## **Article 16 : Annulation - Remboursement**

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou de modifier le parcours, sans préavis, et sans date de report de date. En effet, l'organisateur et les différentes parties prenantes sur les étapes peuvent émettre un avis défavorable, par simple appréciation, que toutes les conditions (de sécurité) ou en termes d'autorisations ne sont pas réunies pour un bon déroulement, justifiant une annulation de l'épreuve.

## **Article 17 : Droit à l'image**

En participant au Trail du Moucherotte, le pratiquant s'expose en public, et admet par sa présence, que son image puisse être utilisée sans son consentement explicite. Les photos et vidéos pourront être utilisées sur les supports de communications respectifs des organisateurs (tous les participants, en s'inscrivant donne leur accord à l'organisation pour l'utilisation de leurs images et de ses communications).